

2D DENTAIRE
Société civile de moyens
au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 rue de l'Hôtel de Ville
39120 CHAUSSIN
527 516 223 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/02/2024**

L'an 2024,
Le 01/02,
A 14 heures,

Les associés de la société 2D DENTAIRE, société civile de moyens au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10,- euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Lise DAMETTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe DAGON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DAGON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée à compter du 01/02/2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son capital social et sa dénomination sociale ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société au 62 rue de Crissey – 39100 DOLE à compter du 01/02/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

« La société a pour objet l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste, telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

Elle peut réaliser toutes opérations civiles, financières, immobilières ou mobilières légalement autorisées, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, de nature à favoriser son activité, sous la condition formelle que ces opérations soient conformes aux dispositions législatives ou réglementaires régissant l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée adoptée précédemment et celle de transférer le siège social, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, précise qu'il n'y a aucune modification au niveau de la gérance, Monsieur Christophe DAGON et Madame Lise DAMETTE demeurant seuls cogérants de la Société sous sa nouvelle forme pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe DAGON et Madame Lise DAMETTE déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la poursuite de leurs fonctions et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

La transformation prendra effet à la date du 01/02/2024. Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SELARL et les dispositions du Code de commerce applicables aux SELARL.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de SELARL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Toutefois, la transformation ne prendra effet qu'à compter du 01/02/2024. Jusqu'à cette date, la Société continuera d'être régie par les statuts de la société civile et par les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

En conséquence, la gérance de la Société sous sa nouvelle forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée ne prendra ses fonctions qu'à compter du 01/02/2024. Jusqu'à cette date, la Société sera administrée par ses anciens cogérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Les associés

Lise DAMETTE

Christophe DAGON